



9.12

DESCRIPTION DU RÔLE DU MEMBRE

Aperçu

Les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul servent les pauvres et toute autre personne dans le besoin en raison des difficultés de la vie. Votre rôle consiste à vous dépenser à leur service tout en répondant à l'appel de Dieu et aux besoins présents dans votre communauté immédiate ou élargie. Bien que les visites à domicile demeurent la pierre angulaire de l'œuvre des membres, les Vincentiens et la Société de Saint-Vincent de Paul continuent à répondre à de nouveaux besoins et réalités. (« Aucune œuvre de charité n'est étrangère à la Société. », Règle internationale, article 1.3)

Activités et responsabilités obligatoires :

Un Vincentien est un membre d'une Conférence (de façon générale, rattachée à une paroisse) et à ce titre, ses engagements comprennent :

- Servir les gens dans le besoin par le biais d'activités déterminées par la Conférence locale. Ces activités peuvent habituellement comprendre les visites à domicile, la présentation du tronc des pauvres après la messe, la participation à un programme de paniers de Noël et aux campagnes de collecte de nourriture ou de vêtements;
- Participer activement et régulièrement aux activités de la Société, en conformité avec les principes mis de l'avant dans la Règle du Conseil Général International, et assister fidèlement aux réunions de la Conférence;
- Contribuer à la spiritualité des membres, et à la simplicité et la joie chrétienne qui sont la marque des réunions de Conférences. Chaque membre participe activement au processus collectif d'amélioration constante du service aux personnes dans le besoin;
- Répondre aux besoins d'implication dans divers comités ou, lorsque dans un rôle exécutif, selon vos talents et intérêts;
- Respecter les statuts, politiques et procédures définies par le Conseil national de la Société canadienne et continuer à s'y conformer, de même qu'aux politiques et pratiques locales telles qu'approuvées par la Conférence ou le Conseil qui inclut le filtrage des membres et la formation obligatoire concernant la prévention d'abus (8.7) et les directives concernant la prévention de la discrimination et du harcèlement (8.8).

Exigences :

- Être âgé(e) de 18 ans ou plus (à moins d'une approbation spéciale dans le cas de recrutement de jeunes et de leur formation);
- Toute personne de bonne volonté, désireuse de vivre sa foi en aimant et en servant les pauvres, de participer aux réunions et aux activités de la Société, selon les principes énoncés dans les statuts canadiens, la Règle du CGI et la mission et les valeurs de la Société canadienne, peut devenir membre de la Société de Saint-Vincent de Paul;
- Passage réussi de toutes les étapes du processus de filtrage et de formation obligatoire pour tous les membres.

Qualités et caractéristiques personnelles :

- Le désir profond de développer sa spiritualité personnelle, de servir les pauvres et les gens dans le besoin et une disponibilité pour engager son temps, ses talents et sa personne au service de l'oeuvre;
- L'habileté et l'engagement à voir le Christ dans tous ceux que vous servirez;
- Un authentique esprit d'humilité et de générosité;
- Une sensibilité profonde et le respect envers le prochain et l'étendue de ses besoins;
- Le sens de l'humour, spécialement envers vous-même.



Orientation et formation :

Compléter le programme d'orientation pour les nouveaux membres et le programme de parrainage par un Vincentien expérimenté;

- Se familiariser avec la Règle du CGI et les statuts canadiens;
- S'engager à la formation continue, selon le cas.

Clientèle :

Des personnes aux besoins différents accueilleront ou demanderont l'aide de la Société. Certaines d'entre elles demanderont une aide financière ou matérielle et d'autres, une oreille compréhensive ou quelque conseil. Nous leur viendrons en aide habituellement lors de visites à domicile. Dans d'autres cas, les gens dans le besoin peuvent recevoir de l'aide et du soutien dans des endroits différents, tels que la salle paroissiale.

Soutien, supervision et évaluation :

La majeure partie du soutien et de l'aide est fournie par le président ou la présidente et d'autres membres de la Conférence. C'est par la participation régulière aux réunions et le partage des expériences et expertises à l'égard des bénéficiaires, que le membre est mieux en mesure d'évaluer ses besoins. Le groupe pourra également de cette façon, mieux aider et guider le membre.

S'il advient que, du point de vue du président (ou présidente) et des membres de la Conférence, un membre ne dessert pas les nécessiteux de façon appropriée ou agit de façon contraire aux principes de la Règle en dépit des efforts déployés pour y remédier, le président (ou présidente) de la Conférence règlera le problème en conformité avec les politiques et procédures du Conseil national du Canada (**ADM 003, FIN 002, ADM-PR 003**).

Durée de l'engagement :

Quiconque peut demeurer membre de la Société de Saint-Vincent de Paul aussi longtemps qu'il ou elle continue à agir comme membre de la Conférence en bonne et due forme. Il ou elle doit continuer à se conformer aux exigences de l'adhésion, y compris les procédures de filtrage et de renouvellement et l'adhésion aux principes de la Règle, à la mission et aux valeurs de la Société de Saint-Vincent de Paul canadienne et à ses statuts.

Avantages et conditions de travail :

Vous avez l'occasion de répondre au Christ qui vous appelle à servir et à répondre aux besoins des moins fortunés. Pour y arriver, vous devrez être prêt à effectuer des visites à domicile au besoin, à participer aux réunions régulières et à diverses activités. À titre de Chrétien bénévole, vous devez être disposé à donner généreusement votre temps, vos talents et votre compassion.

Processus de filtrage :

Avant de devenir membre de plein droit, chaque candidat doit :

- Remettre un formulaire de demande d'adhésion dûment complété;
- Fournir trois références;
- Remettre un rapport de vérification de police en bonne et due forme;
- Compléter avec succès le processus d'interview;
- Signer une Entente d'engagement au service et de confidentialité;
- Compléter la session d'orientation, de formation obligatoire et le programme de parrainage;
- S'engager à soumettre un rapport de vérification de police tous les trois ans, ou selon la demande.
- Compléter un programme sur la prévention de l'abus, de la discrimination et du harcèlement dans les 90 jours suivants l'entrevue initiale et signer le formulaire de Convention de service et entente de Confidentialité 9.11.